

• (8.20 p.m.)

Quoi qu'en disent les auteurs du Code criminel, la vie commence avant que l'enfant ne soit sorti du sein de sa mère et que le cordon ombilical ne soit sectionné.

Les médecins qui ont témoigné devant le comité permanent de la justice et des questions juridiques le 25 mars,—et d'autres avant eux—notamment les docteurs Légaré et Jutras, ont démontré, hors de tout doute, que la vie existe bien avant la naissance.

Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a posé la question suivante au docteur Légaré, gynécologue de l'Hôpital Saint-François d'Assise, de Québec:

Du point de vue médical, êtes-vous d'accord avec la définition qui existe dans le Code criminel?

Et le médecin de répondre:

Du point de vue médical, non... mais définitivement, l'enfant, même dans le sein de la mère, est un être humain. Les diapositives du docteur Jutras...

... vont le prouver médicalement.

Et le docteur Jutras, directeur du département de la pédiatrie de l'hôpital d'Arthabaska, a présenté une série de diapositives qui ont démontré, hors de tout doute, que la vie existe, imparfaite peut-être, mais bien réelle quand même, car le cœur d'un fœtus commence à battre quand celui-ci a 24 jours et des médecins suédois ont pu constater qu'un cœur fœtal battait encore une heure ou deux après un avortement. Grâce aux diapositives du docteur Jutras, on a pu constater qu'à 12 semaines, un fœtus suce son pouce.

Monsieur l'Orateur, il y a même certains députés qui en font autant depuis qu'ils sont rendus ici et qui continuent à le faire.

A 16 semaines, les yeux du fœtus sont développés et, à 26 semaines, il est viable.

La vie est telle que dans le *Model Penal Code* approuvé par *The American Law Institute*, au paragraphe (3) de l'article 230, où l'on traite de l'avortement, il est stipulé, et je cite:

Lorsque l'avortement survient après la 26^e semaine de la grossesse, il s'agit d'un crime du second degré.

On parlait des avortements illégaux.

Que penser maintenant de l'avortement thérapeutique. C'est à ce sujet que je veux parler, monsieur l'Orateur, et il s'agit précisément du problème que nous étudions ce soir.

Que penser maintenant, dis-je, de l'avortement thérapeutique que le ministre de la Justice veut inclure dans le Code criminel afin de justifier l'avortement?

Voici ce qu'a dit à ce sujet le docteur R. Gordon Douglas, professeur d'obstétrique et gynécologue au Collège médical de l'Univer-

sité Cornell aux États-Unis. Il ne s'agit pas là de racontars, de «faiseurs d'anges» ou de commérages de bas bleus. Je cite:

Si nous mettons à contribution tout notre arsenal thérapeutique, nous pouvons venir à bout de tous les désordres que peut entraîner pour une mère la naissance d'un enfant.

Ce qui revient à dire que, grâce aux connaissances médicales dans ce domaine, la vie de la mère n'est plus en danger quand elle porte un enfant ou qu'elle donne naissance à un enfant.

Le professeur Quay, dans le livre que j'ai cité tout à l'heure, démontre, aux pages 181 à 220, que des soins prénatals appropriés et de l'attention peuvent pratiquement toujours sauver la vie de la mère sans que l'on ait recours à un avortement thérapeutique.

A ce stade, j'aimerais dire aux tenants de l'avortement thérapeutique que c'est presque faire injure à la médecine que de prétendre que les médecins sont incapables de guérir les maux autrement qu'en tuant le fœtus, alors que des médecins ont prouvé au comité que l'avortement thérapeutique n'existe pas aujourd'hui, car des traitements peuvent aider à guérir les maladies qui peuvent parfois accompagner la grossesse.

D'autre part, le docteur K. P. Russell, de l'hôpital du comté de Los Angeles, écrit dans le *Journal of the American Medical Association*, et je cite:

Au cours des dix dernières années, on réalise de plus en plus que plusieurs indications...

Et ici il rejoint la pensée du docteur Légaré, qui est venu témoigner devant le comité de la justice et des questions juridiques.

...on réalise de plus en plus que plusieurs indications en faveur de l'avortement thérapeutique ne sont plus valables à la lumière des progrès constants dans le domaine de la médecine et de la chirurgie.

Le professeur Quay, d'autre part, est d'avis que si on légalise l'avortement thérapeutique, il ne se fera plus de recherches dans le domaine gynécologique, en vue de sauver les vies humaines, et qu'on se contentera d'adopter la manière facile, en procédant à la destruction du fœtus.

Il n'hésite aucunement à stigmatiser les mères qui recourent à l'avortement thérapeutique:

Une mère qui sacrifie la vie de son enfant pour protéger sa propre santé est déficiente quelque part. Et s'il devait exister quelque autorité pour décider la destruction d'une vie innocente pour des raisons sociales, il serait alors dans l'intérêt de la société de sacrifier la vie d'une telle mère plutôt que celle de son enfant qui pourrait devenir un actif pour la société.